

---

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 17 janvier 2022**

**en exercice** : 14

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le lundi 10 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.

**Présents** : 12

**Sont présents** : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

**Votants** : 14

**Représentés** : Didier LOPEZ, Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

**Excusés** : .

**Absents** : .

**Secrétaire de séance** : Mathilde BOURDIEU.

---

**Ordre du jour**

- \* Dénommer "impasse du Lavoir"
- \* Fixation de taux plafond accordé au Maire pour qu'il opère des virements de crédits de chapitre à chapitre
- \* Vœux concernant le "zéro artificialisation nette du territoire"
- \* Demande de subventions - FAR 2022
- \* Demande de subventions - Travaux salle multi-associations
- \* Débat protection sociale des agents
- \* Questions diverses

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Avenant au contrat Free Mobile.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de la délibération mentionnée ci-dessus.

Rapport visite d'experts clocher église : présentation par Marie-Claude LOPEZ : problème des responsabilités sur les malfaçons.

La mairie doit mettre en place un filet de protection dans un premier temps. L'expert poursuit ses investigations pour déterminer le responsable.

**Objet : Dénomination "impasse du Lavoir" - DE 001 2022**

Monsieur Xavier Dupuis expose à l'assemblée qu'il convient de nommer l'impasse située entre les parcelles cadastrées AC 93 et 102 (voir plan ci-annexé).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide : Impasse du Lavoir.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Fixation de taux plafond accordé au Maire pour qu'il opère des virements de crédits de chapitre à chapitre - DE 002 2022**

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

**Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section (*fonctionnement et investissement*).

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances ;

**Vu** la délibération du 20 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au titre du **budget 2022** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement,
- de **7,5%** des dépenses réelles en section d'investissement.

*Adopté à l'unanimité*

## **Objet : Voeux concernant " le zéro artificialisation nette : la fin des territoires ruraux " - DE 003 2022**

Les élus de la commune d'Adé réunis en conseil le 17 janvier 2022, après avoir pris connaissance des contraintes foncières prévues dans la loi " climat et résilience " sont inquiets du devenir de notre département en matière d'aménagement et de développement, sur la commune mais également sur tout le territoire de l'agglomération et du département.

Conscients que la réduction de la consommation des terres doit être maîtrisée, il est cependant nécessaire de tenir compte des spécificités locales afin de répondre efficacement à l'objectif de freiner l'étalement effréné des métropoles et la réduction des terres agricoles.

Cette loi telle que proposée permet encore le fort développement des métropoles au détriment des territoires ruraux et de montagne qui subissent seuls le poids de la compensation. La fracture entre l'urbain et le rural contrairement à la Notre est en train de s'accroître.

### **Considérant que :**

- l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années - basé sur la consommation observée au cours des dix années précédentes - pénalise paradoxalement notre territoire qui en a peu consommé, notamment la ruralité et la montagne ;

- un département comme les Hautes-Pyrénées sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre ;

- la loi va amplifier des déséquilibres déjà existants en terme d'aménagement, avec par exemple des établissements scolaires en sur effectifs dans les métropoles quand les écoles ou des collèges se vident en zones rurale et de montagne ;

- la grande réduction de la construction sans discernement est un frein au développement, y compris dans des projets de lutte contre le dérèglement climatique (production d'énergies renouvelables, relocalisation des productions et des services, infrastructures liées aux modes de transports doux, ...).

### **Les élus signataires :**

- demandent que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux ;

- réaffirment avec force leur souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques ;

- souhaitent que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes-Pyrénées puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale ;

- attendent que l'État accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;

- sont déterminés à poursuivre leur action en faveur du développement de notre commune et des Hautes-Pyrénées ;

- demandent l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience ou la consultation des élus locaux permettant d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années.

*Adopté à l'unanimité*

## **Objet : Demande de subventions - FAR 2022 - DE 004 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter aux fonds d'aménagement rural (FAR) 2022 le devis suivant :

- Voiries diverses pour 40 030,00 € HT (48 030,60€ TTC) (réfection des rues du Stade, du Couvent et du Councat).

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre du FAR 2022 la plus élevée soit 20 000€ (50% du montant plafond qui est de 40 000€ HT).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- les devis présentés pour un montant de 40 030,00€ HT soit 48 036,00€ TTC,
- charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour demander au Conseil Départemental une subvention au titre du FAR 2022 pour ces travaux.

*Adopté à l'unanimité*

## **Objet : Demande de subventions - Travaux salle multi-associations - DE 005 2022**

Monsieur le maire adjoint rappelle au conseil municipal que par délibération n° DE\_029\_2021 du 10 juin 2021 il a été acté le projet d'extension et de réaménagement de la salle multi-associations suite aux observations de la Ligue Occitanie Rugby.

Un mail de consultation de maîtrise d'œuvre (*procédure adaptée*) accompagné du dossier préparé par les services de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités 65, a été envoyé le 3 août 2021.

La commission des travaux réunies, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres reçues, a choisi le cabinet Goubert et Landes Architectes, le marché a été signé le 29 octobre 2021, il s'élève à 15 379€ HT (18 454.80€ TTC), cotraitants inclus.

Il expose au conseil municipal les plans, la nature et l'estimatif de ces travaux dont le coût prévisionnel s'élève à :

- Travaux : 131 000,00€ HT soit 157 200,00€ TTC.
- Tolérances contractuelles : 10 480,00€ HT soit 12 576,00€ TTC.
- Etudes et honoraires : 25 520,00€ HT soit 30 624,00€ TTC.
- Equipements : 15 000,00€ HT soit 18 000,00€ TTC.

La procédure de marché d'appel d'offre des travaux sera effectuée ultérieurement.

Il propose de solliciter les différents partenaires pour obtenir des subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **accepte** à l'unanimité le projet exposé ci-dessus,
- **décide** de demander des subventions suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>Coût total des travaux (HT)</b>	<b>182 000.00€ HT</b>	<b>100%</b>
Etat (DETR 2022) – 30 % de 167 000€ (pas équipement)	50 100.00€	Soit ~ 27,5%
CATLP (FAC 2022) – 30% de 80 000€ (plafond)	24 000.00€	Soit ~ 13%
Région Occitanie (FRI 2022) – 30% de 70 000€ (plafond)	21 000.00€	Soit ~ 11,5%
Autofinancement - commune	86 900.00€	Soit ~ 48%

- **Charge** Monsieur le Maire de remplir et signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Avenant au contrat Free Mobile - DE 006 2022**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°DE\_003\_2017, approuvant la signature d'un nouveau bail avec la société Free Mobile portant sur l'implantation d'équipements de radiotéléphonie sur l'église de notre commune.

Or nous avons été avertis par lettre recommandée le 17 juillet 2019 de la cession du site à l'entreprise Iliad 7, qui depuis le 17 janvier 2020 est devenue On Tower France, or aucun avenant de transfert n'a été signé pour acter cette cession, il faudrait aujourd'hui régulariser la situation.

Il fait lecture de l'avenant de transfert proposé par Free Mobile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette décision,
- **Accepte** l'avenant au contrat ci-joint,
- **Charge** monsieur le Maire de signer cet avenant liant la société Free Mobile, On Tower France et la commune.

*Adopté à l'unanimité*

### **Questions diverses**

- Débat protection sociale des agents statutaires : prévoyance 2025 et santé 2026.
- Information cotisation annuelle SDIS.
- Villes et villages fleuris : contact Éric PRAGNÈRE.
- Discussion autour des dernières intempéries.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h08.

**Signature du registre des délibérations DE 001 2022 à DE 006 2022**

M. Jean-Marc BOYA		M. Manuel DUARTE	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		Mme Sofia GAZZOLA	
M. Didier LOPEZ	Procuration à Xavier DUPUIS	M. Davy GOURAUD	
Mme Maryline CARASSUS		M. Marc JEANSON	
M. Xavier DUPUIS		M. Patrick LAYERLE	
Mme Mathilde BOURDIEU		Mme Sandrine MILLET	
Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES	Procuration à Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO	Mme Florence POIZAC	